



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023- 041
DU 17 JANVIER 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUELLE JEAN FAUVEAU (TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'installation d'une nacelle pour un ravalement de façade nécessite la réglementation de la circulation ruelle Jean Fauveau,

ARRÊTONS

Article 1^{er}
DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 AU VENDREDI 03 FÉVRIER 2023, de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite ruelle Jean Fauveau, sauf accès aux résidents et secours.

Article 2
Une déviation est mise en place par les rues Bernard Le Pecq et des Poupeliers.

Article 3
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4
Un courrier d'information est adressé par l'entreprise aux riverains de la ruelle Jean Fauveau (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 5
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 19 JAN. 2023

Exécutoire le : 19 JAN. 2023